

COPIER-COLLER ET DROITS D'AUTEUR

Le copier-coller est répréhensible car il ne permet d'évaluer votre compréhension du sujet et il ne respecte pas les droits d'auteur.

Voici quelques informations pour mieux comprendre de quoi il s'agit.

1/ Que sont les droits d'auteur ?

Les droits d'auteur sont définis par le *Code de la propriété intellectuelle*.

Ils concernent toute création originale, que ce soit du texte, une image, un morceau de musique, une vidéo, un tableau, une sculpture, un programme informatique... L'auteur de la création peut faire valoir deux types de droits :

🏠 **Les droits moraux** : parce que sa personnalité et sa création sont uniques, l'auteur a droit au respect de son nom, de son oeuvre. Il est perpétuel, inaliénable (on ne peut pas y renoncer), et imprescriptible (on ne peut pas lui retirer). L'auteur peut ainsi s'opposer à la divulgation de son oeuvre qui la dénaturerait.

🏠 **Les droits patrimoniaux** (ou droit d'exploitation) : cela correspond au droit de représentation et de reproduction, diffusion, commerciale ou gratuite. A sa mort, ses ayants droit gèrent ce patrimoine jusqu'à 70 ans après son décès, date à laquelle l'oeuvre devient libre de droits et tombe dans le **domaine public**.

- Copier-coller un texte ou une image pour illustrer son TPE est contraire à la loi et constitue un **délit de plagiat**, c'est-à-dire une forme de contrefaçon. Dans ce cas-là, la contrefaçon consiste à intégrer dans une production, sans le signaler d'une façon ou d'une autre, l'intégralité ou les extraits d'une oeuvre dont on n'est pas l'auteur. Le plagiat est sanctionné par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

2/ Comment respecter les droits d'auteur ?

- **Est-ce que je peux copier-coller pendant la phase de recherche ?**

Oui ! C'est un document personnel, une étape de votre travail. A vous d'utiliser les informations récoltées en les triant et en les reformulant selon votre problématique.

- **Est-ce que je peux copier-coller un paragraphe dans mon dossier final ?**

Non ! C'est contraire à la loi et aux consignes de travail données par vos professeurs.

- **Est-ce que je peux citer un document dans mon travail final (dossier, exposé) ?**

Oui ! Une exception au droit d'auteur est tolérée si vous faites une **courte citation** entre guillemets, en mentionnant l'auteur, le titre de l'oeuvre et sa date de création.

- **Est-ce que je peux copier-coller une image pour illustrer mon travail ?**

Ca dépend :

Non ! Vous devez demander à l'auteur l'autorisation de reproduire son oeuvre. S'il accepte, vous devez mentionner son nom, le titre de l'oeuvre et sa date de création.

Oui ! Si l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans, son oeuvre est donc tombée dans le domaine public, elle est libre de droits. Vous devez toujours mentionner l'auteur de l'oeuvre !



3/ Le cas particulier des oeuvres en Creative Commons (CC)

On dit souvent qu'elles sont libres de droits.

En fait, les droits moraux s'appliquent toujours : **vous devez toujours mentionner l'auteur de l'œuvre.**

Mais il n'y a pas de droits patrimoniaux : quand un auteur publie une œuvre sous Creative Commons (CC), il prédétermine les utilisations qui peuvent en être faites. **Vous pouvez reproduire l'œuvre (la copier) en respectant les utilisations indiquées par l'auteur : diffuser, modifier, commercialiser.**

DOMAINE PUBLIC



ATTRIBUTION (BY)

Le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom.



PAS D'UTILISATION COMMERCIALE (NC)

Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre à des fins non commerciales.



PAS DE TRAVAUX DÉRIVÉS (ND)

Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.



PARTAGE À L'IDENTIQUE (SA)

Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.

TOUS DROITS
RÉSERVÉS

Combinaisons possibles



Source : <http://www.droit-auteur.uqam.ca>

CONSEILS PRATIQUES

- Pour vos illustrations, mentionnez toujours votre source et l'auteur (fonction « insérer une légende » dans le traitement de texte)
- Utilisez les filtres des outils de recherche, notamment Google Images > Outils > Droits d'usage